

## Délibération n° 20251213-05

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 13 décembre 2025

### ANNULE ET REMPLACE SUITE ERREUR MATÉRIEL

Objet : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Stéphane  
GUILLAUME

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
6 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 75

Pouvoir : 2

Votants : 77

Pour : 73

Contre : 0 –

Abstention : 2 – (LEON  
Bernard, DONNET Anne-  
Michèle)

Ne prend pas part au  
vote : 2 - (MEALLET  
Roger-Jean, RAYNAL  
Roger)

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

#### Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, PINTÉ Emmanuel, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, RAFFAULT Daniel, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JEANVOINE Olivier, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DUBIEN Gaëtan, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

**Suppléants ayant pouvoir :**

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, NEDELLEC Jean-Yves, MERLE Francis, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, BOISNAULT Christian, DAUPHIN Jean-François, SOLVIGNON Yves, PICHON Jean, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, FRAISSE Pierre-Luc

**Pouvoirs :**

BONNET Grégory donne procuration à LHERMET Florence,  
DURAND Jean-Paul donne procuration à GUELON René

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le président rappelle que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est venu compléter la loi.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

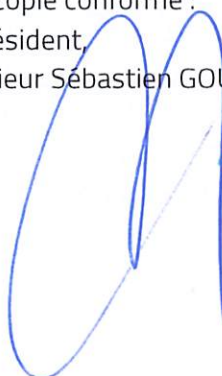
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

**BUDGET PRINCIPAL M57**

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME (TE63)**

*Présenté au Comité syndical du 13 décembre 2025*



## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>RÉALISATIONS 2025</b> .....	<b>3</b>
<b>A.</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>3</b>
1.	<i>Accise sur l'électricité (ex-Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité -TCFE-, aussi appelée Contribution au Service Public de l'Électricité - CSPE-)</i> .....	3
2.	<i>Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE)</i> .....	4
3.	<i>Cotisations des Collectivités Locales</i> .....	6
4.	<i>Intérêts de la dette</i> .....	6
5.	<i>Masse salariale et indemnitaire</i> .....	7
6.	<i>Redevances du concessionnaire ENEDIS</i> .....	7
7.	<i>Autres éléments</i> .....	7
<b>B.</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>8</b>
1.	<i>Les participations</i> .....	8
2.	<i>Article 8 du contrat de concession</i> .....	8
3.	<i>Les subventions</i> .....	8
4.	<i>Avance forfaitaire</i> .....	9
5.	<i>Inspire</i> .....	10
6.	<i>FCTVA</i> .....	10
7.	<i>Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)</i> .....	10
8.	<i>Logiciel "métier" SINFONI</i> .....	11
9.	<i>Emprunt</i> .....	12
<b>II.</b>	<b>TRÉSORERIE</b> .....	<b>15</b>
<b>III.</b>	<b>ENDETTEMENT</b> .....	<b>18</b>
<b>IV.</b>	<b>ACTIVITÉS DU SERVICE FINANCIER</b> .....	<b>19</b>
<b>V.</b>	<b>PERSPECTIVES 2026</b> .....	<b>20</b>
<b>A.</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>20</b>
1.	<i>En recettes</i> .....	20
2.	<i>En dépenses</i> .....	20
<b>B.</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>23</b>
1.	<i>Recettes</i> .....	23
2.	<i>Dépenses</i> .....	25
<b>VI.</b>	<b>PERSPECTIVES</b> .....	<b>31</b>
<b>I.</b>	<b>LES AMBITIONS OPÉRATIONNELLES 2026 SONT :</b> .....	<b>31</b>
<b>II.</b>	<b>LES AMBITIONS FINANCIÈRES SONT :</b> .....	<b>32</b>

## I. RÉALISATIONS 2025

---

*Au moment du Comité Syndical du 13 décembre 2025 et de la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026, l'exercice comptable 2025 n'est pas encore achevé. Des recettes et dépenses de fonctionnement peuvent être constatées jusqu'au 31 janvier 2026 (processus dénommé « journée complémentaire »).*

L'atterrissage 2025 devrait se situer (uniquement en écritures de mandats et titres réalisés et hors Restes à Réaliser) à :

**6 M÷**

D'excédent en

**2 M÷**

De déficit d'investissements

### A. Section de Fonctionnement

Les données significatives et/ou se distinguant cette année sont :

1. **Accise sur l'électricité (ex-Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité -TCFE-, aussi appelée Contribution au Service Public de l'Électricité - CSPE-)**

TE63 a obtenu en novembre le fichier d'ENEDIS sur les consommations 2024 d'électricité par Communes. Cette donnée permet de calculer au réel les versements de taxe aux 5 Communes ayant choisi d'exécuter cette compétence sur leurs réseaux. Les montants reçus par TE en n sont proratisés sur la base des consommations par Communes sur n-1.

Les 3 premières trimestrialités 2025 sont égales à celles de 2024 et sont en faits des acomptes. La régularisation se fait sur le 4ème trimestre 2025 en fonction des données d'ENEDIS. 2025 est peu ou prou égale à 2024.

**Le montant de l'Accise sur l'électricité, perçu par TE63, avoisine les 10.8 M€.**

## 2. Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE)

Parmi les éléments qui dimensionnent l'activité :

- L'initiative privée d'installation de bornes accessibles au public demeure carencée en zone rurale et se concentre dans les lieux à forte densité (villes, zones commerciales et d'activités, stations-services, nœuds autoroutiers). Avec 100 bornes, le réseau Chargezy de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme représente 20% des infrastructures au niveau départemental. Chaque borne dispose de 2 points de charges.
- Le parc de véhicules électriques rechargeables continue de s'étendre même si les ventes de véhicules neufs ralentissent en 2025.
- L'autonomie des voitures s'améliorent.
- Les entreprises et particuliers continuent d'équiper leurs résidences (professionnelles et domiciles) en points de charge privés qui peuvent les affranchir d'utiliser des bornes publiques.

Dans ce contexte, les recettes des IRVE devraient néanmoins s'accroître.

### a. Recettes

#### i. Commerciales

<p><b>e-MSP (Electric Mobility Services Provider)</b></p>	<p>Elles sont de 186 K€ sur les 3 premiers trimestres 2025 (soit un atterrissage proche de 250 K€) contre 269 K€ pour l'année 2024. Elles proviennent des e-MSP (Electric Mobility Services Provider) qui sont des intermédiaires vendant des prestations d'accès aux réseaux de bornes des Charge Point Operator (CPO, dont TE63 fait partie) avec qui ils ont souscrit un "contrat d'itinérance" pour leur usage.</p>
<p><b>Paiement direct Orios</b></p>	<p>L'autre canal de recettes commerciales est la solution de paiement direct à la recharge par l'utilisateur Orios (soit par l'application smartphone et un compte d'abonné, soit par Carte Bancaire sans contact). En 2024, elles étaient d'environ 137 K€. La même recette est constatée sur les 3 trimestres 2025, soit un prévisionnel à 182 K€ pour l'ensemble de l'année. Dans ces conditions, l'accroissement de recettes commerciales serait de 6.4 % par rapport à 2024 (+ 26K€)</p>

## ii. Vente de certificats

### Certificats TIRUERT

Le second type de recette provient de la revente de certificats issus de la TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports). Les sources de production d'électricité étant considérées comme "propres", TE63 bénéficie d'un crédit là où les revendeurs d'énergies fossiles se voient imposés sur leurs activités. Ces derniers ont la possibilité de racheter des certificats TIRUERT pour faire diminuer leur taxe. Pour les 3 premiers trimestres 2025 d'activité de ses bornes, TE63 a déclaré 100 MWh cessibles pour lesquelles un obligé s'est porté acquéreur pour 31 300 € (313 €/MWh).

## iii. Participations des Collectivités au fonctionnement du service

### Participations des Collectivités

Concernant ce 3ème type de ressources, TE63 est en retard d'1 an dans les appels de participations des Collectivités pour le fonctionnement du service. En 2025, c'est l'année 2023 qui a été appelée (l'objectif serait d'appeler 2024 durant la journée complémentaire en janvier 2026 sur le budget 2025). Les titres aux Collectivités pour la cotisation aux indices EM3 (entretien/maintenance) et EM4 (fourniture d'énergie) représentent 156 K€.

## b. Charges

### Maintenance et énergie

Les charges d'exploitation quant à elles, sont réglées à

\* SPIE qui est en contrat pour la maintenance du parc : (+/- 210 K€ TTC honoraires de SEMELEC incluses, rattrapant partiellement 2023 et 2024. Prise isolément, l'année 2025 devrait représenter 159 K€ TTC honoraires SEMELEC comprises),

\* et à Total Énergies pour l'abonnement et la livraison d'énergie. Elles devraient se situer autour de 180 K€ (TTC ?) pour l'année.

<p><b>Amortissements</b></p>	<p>Pour compléter le modèle économique, il conviendrait de prendre en considération en dépense l'amortissement des équipements, calculé sur 10 ans, soit 287 K€/an pour les 100 bornes (581 K€ en 2025 en raison d'une rétroactivité pour rattraper des amortissements d'années antérieures). Et en contrepartie en recettes, d'intégrer l'amortissement des aides à l'investissements ayant facilité leur construction 119 K€/an (447 K€ en 2025 avec les rattrapages d'années antérieures).</p>
<p><b>Perspectives</b></p>	<p>Le service peine à s'équilibrer mais la trajectoire est bonne. Un bilan financier reconstruisant les années précédentes et le cumulé sera réalisé en 2026 avec comme sujet lié, établir des modalités de participations des Collectivités sur de nouvelles bases plus conformes aux contextes actuels, incluant par exemple une hausse du prix de l'énergie d'au moins 5% ou encore les coûts de structures tels que les frais de personnel qui se consacrent à l'activité. Le prix des recharges fait aussi partie des variables à rediscuter.</p>

### 3. Cotisations des Collectivités Locales

Elles contribuent à l'entretien du patrimoine d'éclairage public lorsque le Syndicat s'est vu confié cette compétence optionnelle exercée en lieu et place des Communes et EPCI.

4.1 M€ ont été appelés soit 0.5 M€ de plus qu'en 2024, qui vise à financer le géoréférencement des ouvrages. Ce nouveau service dont le déploiement devrait prendre 5 ans est estimé au maximum à 5 M€ comprenant le marché de numérisation, le logiciel métier et un agent dédié. Les processus de recrutement, de commande de logiciels métiers, les prestations de numérisation et d'intégration de données ont débuté.

En contrepartie des cotisations, TE63 a consacré 5.5 M€ à l'entretien du parc de points lumineux avec des préoccupations de délais d'intervention, de maintenance préventive et d'uniformité des équipements.

### 4. Intérêts de la dette

Les intérêts des 14 emprunts à rembourser représentent 1.1 M€. 3 prêts échoient cette année mais il est rappelé les forts tirages de 2023 et 2024 sur une durée de 15 ans.



En termes de liquidités, l'établissement reste déficitaire. L'encours mensuel moyen sur la ligne de trésorerie se situe vers 2.5 M€ et les AGIOS 2025 devraient atteindre 60 K€. Des tirages moindres et la négociation d'une nouvelle ligne de crédit en mars avec un choix d'une indexation sur un taux variable a permis de diminuer significativement les frais financiers par 4.

## 5. Masse salariale et indemnitaire

TE63 dispose d'une personne ressource pour chacune de ses compétences ainsi qu'un doublonnage pour palier une défaillance éventuelle.

Il y a eu en 2025 le recrutement d'un Responsable du pôle transition énergétique pour suppléer le Directeur dans la supervision de ce service mais il intervient cependant de plus en plus sur les missions historiques d'ER et d'EP. Il constitue désormais une interface entre le TE63 donneur d'ordre et les entités externes économiques et opérationnelles qui œuvrent pour l'exécution des missions.

À cette fin d'année, TE63 compte 14.8 Équivalent Temps Plein (dont une décharge totale d'activité).

3 postes reçoivent des financements externes :

- L'ADEME pour l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable,

---

- Les polices d'abonnements pour les réseaux de chauffage de la Régie,

---

- Le Centre de Gestion pour l'exercice de missions syndicales.

Le chapitre 012 et compte 65311 des charges salariales et indemnitaire devraient représenter +/- 850 K€ et être inférieur à 8% des dépenses de la section de fonctionnement.

## 6. Redevances du concessionnaire ENEDIS

- a. La R1 : elle approche les 1.2 M€. Tant bien même le réseau est concédé, elle a pour vocation de couvrir des interventions de TE63 qui contribuent au bon fonctionnement. Elle est dimensionnée par des données de populations ou encore de linéaire de réseaux.
- b. La R2 : elle dépasse les 2 M€. C'est une contrepartie aux investissements de l'autorité concédante sur le réseau de distribution qui viennent augmenter sa valeur (nouveaux ouvrages, renforcements/améliorations de l'existant). Le concessionnaire dispose donc d'un outil de distribution plus performant et rétro-participe à ces efforts de la Collectivité.

## 7. Autres éléments

Les autres variables constitutives de la section mais moins significatives restent stables et seront présentées au Compte Financier Unique (CFU).

## B. Section d'Investissements

La section d'investissements est déficitaire. Des motifs nouveaux s'ajoutent aux causes structurelles historiques qui fragilisent l'équilibre de la section.

### 1. Les participations



Le système d'acomptes pour les conventions d'Éclairage Public (EP) exécutables à compter de 2025 a considérablement réduit le déficit de trésorerie du Syndicat et a amélioré le bilan financier de la section. TE63 perçoit désormais des recettes au fil de l'eau, simultanément à la réalisation des travaux. Auparavant, la participation était appelée en une seule fois à la fin de l'opération. Les appels devraient représenter près de 6.5 M€ cette année pour l'EP.

Au total, ce sont environ 10.5 M€ (EP + ER + Travaux sous-mandat) qui devraient être collectés en 2025 auprès des personnes publiques (Collectivités) et privés (morales -sociétés, entreprises- ou physiques -particuliers-)

### 2. Article 8 du contrat de concession



ENEDIS participe annuellement et forfaitairement pour 500 K€ aux travaux d'amélioration esthétique tels que la résorption des fils nus Basse Tension (BT).

### 3. Les subventions

Les aides financières des FACÉ, Fonds Vert, ANS, ... utilisent le même mécanisme d'acomptes sur l'EP et sont également réceptionnées au fur et à mesure des avancées de programmes.

Il n'en demeure pas moins une difficulté liée à l'allongement de la durée des opérations. Les travaux sont rarement bornés à leur année de programmation et s'étalent en pratique sur 2 à 3 ans entre leurs études et leur réception.



Il subsiste donc un décalage budgétaire qui ôte de la lisibilité à la programmation et au pilotage des crédits d'investissements. Ceci est particulièrement vrai en Électrification Rurale (ER). Les opérations réalisées en 2025 ont été programmées en 2024 et antérieur. Les appels de fonds correspondants devraient s'établir vers 3.1 M€.

Arriver à circonscrire les travaux dans un laps de temps plus court permettrait notamment d'aller chercher en temps et en heure les aides FACÉ qui représentent environ 3 M€/an. En 2025 et pour ce millésime, seules les avances (1ers versements avant travaux) ont pu être demandées à fin novembre. Mais, comme pour les acomptes et soldes des années antérieures, ils ont été déposés très tardivement. TE63 saura prochainement si les aides assorties seront versées en 2025. Dans le cas contraire, ce sont 3 M€ de liquidités qui viendront faire défaut à la trésorerie de TE63.

#### 4. Avance forfaitaire

En 2025, SEMELEC et TE63 sont passés d'une avance sur bon de commande au pourcentage de travaux programmés (en 2024 : 10% de 17.733 M€ de travaux annuels = avance de 1.733 M€) à un forfait de 3.5 M€.



Consécutivement à la réorganisation de SEMELEC63, TE63 a souhaité sécuriser la continuité du processus de paiements des travaux en internalisant le mandatement direct des situations d'entreprises plutôt que de passer par une demande de remboursement intermédiaire émise par SEMELEC63.

Ce dispositif sera effectif à compter des nouveaux marchés de travaux 2026. Dans ces conditions, il n'y aurait plus lieu à verser d'avance forfaitaire qui sert en début d'année à amorcer la campagne de travaux avec les 1ers bons de commande. En pratique, le mécanisme réellement constaté était un "tapis roulant", où la nouvelle avance servait à rembourser la précédente que TE63 était en droit de réclamer, une fois que la campagne de travaux avait atteint 90% d'exécution.

Faute d'avance forfaitaire 2026, la précédente ne pourra pas être réclamée et remboursée en 2025. Ce sont donc 3.5 M€ qui sont retirés en recettes. En contrepartie, cette dépense de 3.5 M€ (avance 2026) ne figurera pas non plus au budget du prochain exercice.

Pour ce qui est du remboursement de la dernière avance (2025), il devrait être possible à la fin de la réalisation de ce millésime de travaux. En pratique, les campagnes ne sont pas exécutées dans leur année de programmation mais sur 2 ou 3 ans. Lors des derniers mois d'opérations (probablement en 2027), les demandes de remboursements de SEMELEC63 ne serviront pas à financer les travaux restants de la campagne puisqu'elle touchera à sa fin, mais à rembourser l'avance forfaitaire.

Absence de remboursement d'avance en 2025 et absence de versement d'avance en 2026 devraient donc se neutraliser. La rentrée de recette correspondant au remboursement de 3.5 M€ d'avance devrait intervenir à la fin du programme de travaux 2025.

## 5. Inspire

TE63 est partie prenante et Collectivité suiveuse pour l'Éclairage Public et la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) du projet de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération clermontoise. Ce dernier coordonne les travaux et assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, que Clermont Auvergne Métropole (CAuM) et TE63 lui ont délégué pour les équipements qui leur incombent.



Concernant TE63, les ouvrages sont estimés à 6 M€ TTC pour un projet global de 325 M€.

2.7 M€ TTC auront été remboursés au SMTC cette année (3 M€ en cumulé).

En contrepartie, TE63 refacture à CAuM sa quote-part de Collectivité adhérente au Syndicat. Lissée sur l'ensemble des territoires, la participation avoisine les 50 %. Pour cette année, c'est un peu plus de 1 M€ qui lui est titré.

## 6. FCTVA



Le projet de loi de finances 2025 prévoyait une diminution significative du taux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de 16.404 % à 14.85 %. Cette orientation qui n'a finalement pas été retenue aurait entraîné une baisse de recettes de 320 K€ (+/- 10%) sur les 3.374 M€ reçus.

## 7. Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)

Deux Autorisations de Programmes (AP) triennales 2024-2026 sont en cours, la première concerne l'Électrification (ER) et la deuxième concerne l'Éclairage Public (EP). Lors du Comité Syndical du 15 octobre 2025, une rallonge de 1.8 M€ sur l'EP a été consentie pour financer les opérations de remplacement induites par les vols de câbles dont TE63 est victime (environ 150 cas recensés et le phénomène n'est pas endigué). Il n'existe pas de polices d'assurance pour garantir ces préjudices. C'est donc TE63 et les communes impactées qui endossent le coût du remplacement.

AP actuelles intégrant les dernières rallonges :

Crédits de Paiements (CP)	ER (en € HT)	EP (en TTC)
2024	6 M€	8.010 M€
2025	15 M€	12 M€ + 1.570 M€ = 13.570 M€
2026	9 M€	9.990 M€ + 1.3 M€ = 10.220 M€
<b>Total</b>	<b>30 M€</b>	<b>31.8 M€</b>

L'enveloppe globale de l'AP correspond au montant maximum qu'il est possible d'engager pour les programmes d'ER et d'EP millésimés 2024 à 2026. Les crédits de paiement correspondent à l'échelonnement pluriannuel du traitement comptable. En l'état, si certaines opérations ne sont pas réalisées et comptablement traitées dans leur année de programmation, les crédits de paiement qui devaient les financer ont vocation à s'éteindre. A partir de l'exercice budgétaire 2025, les crédits non consommés, mais engagés, vont faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant. La pratique des restes à réaliser ne sera plus utilisée à partir des autorisations de programmes 2024-2026 car non réglementaire. Mécaniquement, le budget 2025 va ressortir largement valorisé mais les sommes qui seraient venues le grever sur la clôture 2025 figureront au budget 2026. Les CP non consommés en 2024 et 2025 représentent approximativement 7,4 M€.

Les opérations dont l'exécution a été différée ont néanmoins été engagées. Les crédits les finançant doivent donc être reportés. Il sera proposé au Comité Syndical une délibération de remodelage et révision des AP 2024/2026. Le principe consiste à transférer les CP 2024 et 2025 non utilisés sur les CP 2026, ainsi qu'à allonger la durée de vie des AP et donc leur traitement comptable. Pour ce dernier point, il convient de tenir du délai de traitement d'un programme millésimé (actuellement 4 exercices) ainsi que du pourcentage de consommation pluriannuelle des crédits. En d'autres termes, les autorisations de programmes liées aux opérations 2024-2026 pourraient s'étendre jusqu'en 2029, les 3 derniers exercices étant uniquement consacrés à la continuité du traitement comptable des programmes engagés sur les 3 premiers exercices.

Dans ces conditions, les reports (RàR) de 2025 sur 2026 devraient être limités à 2,834 M€ comprenant les travaux sous-mandat ainsi que les RàR des opérations 2023 (qui sont sous le régime des AP précédentes).

## 8. Logiciel "métier" SINFONI



Les difficultés de gestion et de pilotage sont symptomatiques de processus opérationnels perfectibles. Le Syndicat a donc décidé de se doter d'un logiciel métier plus performant. L'application SINFONI, déjà utilisée par d'autres Syndicat d'Énergie, propose toutes les fonctionnalités propres à l'exercice de leurs missions. Qui plus est, il est multi-utilisateurs et devrait faciliter les échanges entre entreprises, Collectivités, maître d'œuvre et maître d'ouvrage ainsi que le monitoring des activités. À l'usage il devrait aussi être plus économique en frais de gestion que l'outil actuel InterActif. À noter que ce dernier va tomber en désuétude faute d'éditeur et d'utilisateurs.

La mise en service de SINFONI est prévue pour 2027. L'année 2026 est consacrée aux paramétrages et à l'incrémentation des données qui ont débuté sur le dernier trimestre 2025.

## 9. Emprunt



Un emprunt de 2 M€ sur 15 ans est en passe d'être conclu avec la Banque Populaire au taux fixe de 3.38%. C'est une très bonne offre au regard des propositions concurrentes qui se situent 0.15 point au-dessus. Le coût du crédit devrait avoisiner les 510 K€.

Le montant emprunté est bien inférieur de l'accoutumée, l'objectif étant d'accentuer le désendettement qui avait marqué le pas suite aux prêts bancaires de 2023 et 2024, respectivement de 16 M€ et 9 M€.

CA de TE63 (provisoire et estimé au 31/12/2025) :

Sections	Dépenses	Recettes	TOTAL
Fonctionnement	10 500 000,00 €	19 500 000,00 €	9 000 000,00 €
Investissement	46 000 000,00 €	42 000 000,00 €	- 4 000 000,00 €
<b>Total des réalisations</b>	<b>56 500 000,00 €</b>	<b>61 500 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>
Fonctionnement		1 779 905,54 €	1 779 905,54 €
Investissement	731 823,99 €		- 731 823,99 €
Investissement	2 834 000,00 €	6 500 000,00 €	3 666 000,00 €
Fonctionnement	10 500 000,00 €	21 279 905,54 €	10 779 905,54 €
Investissement	49 565 823,99 €	48 500 000,00 €	- 1 065 823,99 €
<b>Total</b>	<b>60 065 823,99 €</b>	<b>69 779 905,54 €</b>	<b>9 714 081,55 €</b>

## Affectation du résultat de fonctionnement :

Crédits de dépenses non mandatées	≤ 2023 (Restes à Réaliser)	2024	2025	AP/CP	2024	2025	2026	CP 2024 & 2025 à transférer sur 2026 (et possiblement rééalement sur exercices suivants)	CP 2026 + transferts 2024 & 2025	CP 2026 + transferts 2024 & 2025 + RàR 2023
ER (HT)	1 170 000 €	4 000 000 €		ER (HT)	6 000 000 €	15 000 000 €	9 000 000 €	4 000 000 €	13 000 000 €	14 170 000 €
EP (TTC)	133 000 €	3 400 000 €		EP (TTC)	8 010 000 €	13 570 000 €	10 220 000 €	3 400 000 €	13 620 000 €	13 753 000 €
Tx sous-mandats		1 531 000 €		Tx sous-mandats			1 600 000 €		1 600 000 €	3 131 000 €
<b>Total</b>		<b>2 834 000 €</b>		<b>Total</b>				7 400 000 €	<b>28 220 000 €</b>	<b>31 054 000 €</b>

Crédits de recettes non titrées (RàR)	≤ 2023	2024	2025
FACE		3 555 967,67 €	
Tx sous-mandats		2 960 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>6 515 967,67 €</b>	

## II. TRÉSORERIE

---

La ligne de crédit reste un outil de pilotage des investissements pertinent compte tenu des processus de commande de travaux et d'équilibrage économique. Si la situation budgétaire apparaît comme saine, les liquidités et le financement à court terme demeurent problématiques.

➔ **Moyenne estimée des encours mensuels (2025) : 2.5 M€ (5 M€ en 2024)**

Coût de gestion de trésorerie : **60 K€ (211 K€ en 2024)**

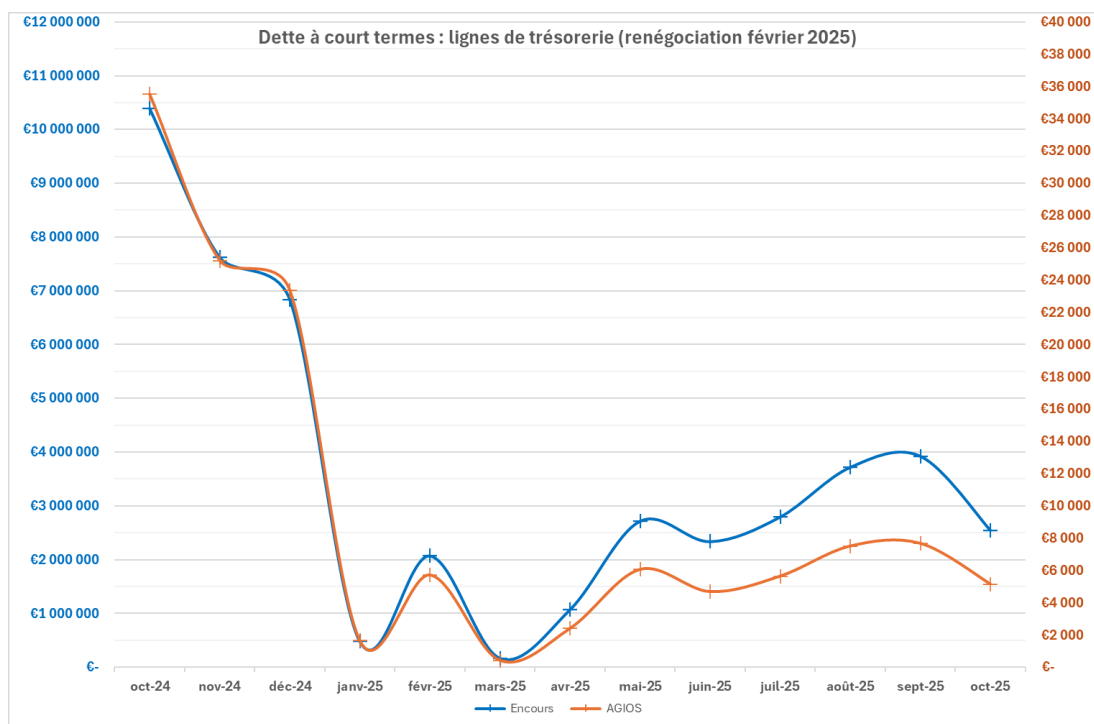
➔ **Pic d'utilisation**

Ligne de trésorerie mobilisée **jusqu'à 5.752 M€ (11.4 M€ en 2024)**

➔ **Les portages qui impactent les liquidités de TE63**

- Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). TE63 est mandataire de l'ADEME pour instruire les dossiers de demandes et distribuer les subventions. Il se fait rembourser a posteriori par l'ADEME, après avoir mandaté des versements aux bénéficiaires. Les acomptes périodiques sont déposés une fois un nombre suffisant de projets et des paliers atteints. Cela revient à un portage de trésorerie en dent de scie qui monte en cumulé jusqu'à 2.5 M€.
- Le remboursement de l'avance sur bons de commande. C'est au mois d'août que SEMELEC63 a acquitté le titre de recette de 1.733 M€ émis en décembre 2024 correspondant au remboursement de l'avance à la convention de mandat 2024.
- Les aides à l'investissement fonctionnent par un système d'avances et d'acomptes, mais le solde est versé après les Décompte Généraux Définitif (DGD) des opérations répertoriées.
- Sur ce même principe, les participations aux travaux sous-mandats et ceux d'EP ont été revues de sorte que l'appel de fonds ne se fait plus en totalité à l'issue des travaux, mais par avance et acomptes intermédiaires qui permettent de minorer l'effort financier du Syndicat.

Les règles du jeu de ces 2 derniers points rendent acceptable le nécessaire portage de trésorerie par TE63. Néanmoins, concernant les participations, les durées des chantiers à rallonge viennent en partie contrecarrer les effets bénéfiques que les avances/acomptes devraient produire (les Ordres de Services et 1er bons de commande sont compensés plusieurs mois plus tard).



Taux moyen mensuel de la ligne de trésorerie (Ester + marge 0.42% depuis mars 2025) :  $\frac{3}{4}-2 \rightarrow$

VS

Emprunt 2025 (taux fixe) :  $1)17 \uparrow$

### Objectifs : amélioration de qualité comptable, simplification des circuits, pilotage plus lisible

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter du dépôt par le créancier de sa facture sur la plate-forme Chorus.

Après vérification du service fait, SEMELEC63, en qualité de mandataire, procède aux paiements directs des situations qui lui sont adressées par les entreprises de travaux. Il fait office d'intermédiaire en adressant ensuite au TE63 des demandes de remboursements.

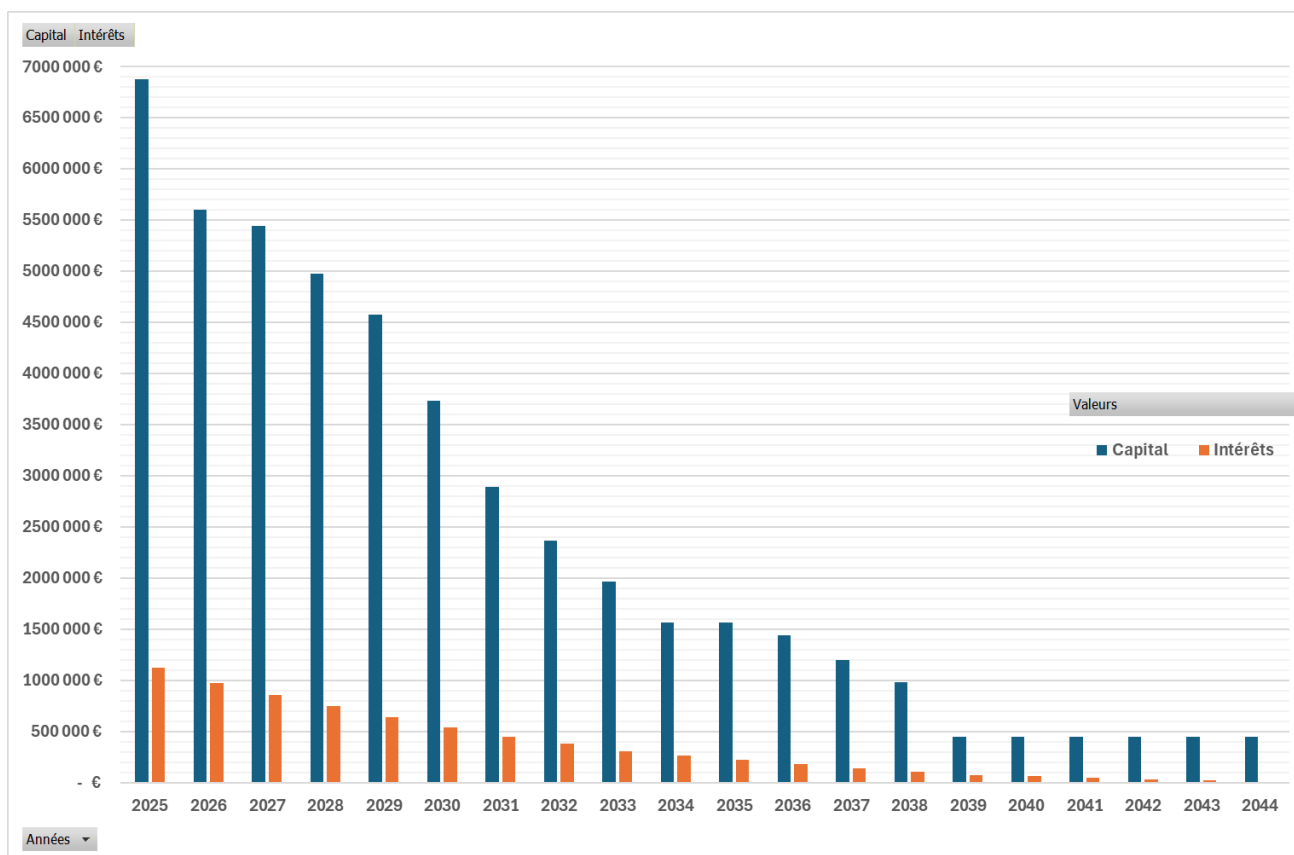
Dans ce schéma, TE63 n'a finalement qu'un seul créancier au lieu d'être le débiteur de l'ensemble des titulaires de lots du marché de travaux.

Cette méthode a pour inconvénient de provoquer des à-coups entre les liquidités du mandant et du mandataire, ce dernier consommant environ 3 M€ par mois. La cohabitation de 4 rythmes de travail entreprises/SEMELEC63/TE63/Paierie ne présente pas réellement d'intérêt.

Qui plus est, le départ inopiné du Directeur de SEMELEC63 a fragilisé la chaîne comptable avec une disparition du savoir-faire sur des missions qu'il assurait directement ainsi que, désormais, l'absence de doublons sur des fonctions supports et pivots de l'organisation financière. Il n'y a plus de modes de substitution en cas de défaillance.

Au vu de ce double constat, TE63 a décidé de réaliser directement les paiements aux entreprises dès 2026 qui coïncide avec le nouveau marché de travaux.

### III. ENDETTEMENT



Actuellement 14 prêts sont en cours. Ils représentent 74.6 M€ empruntés et l'encours à rembourser à fin 2025 est de 41 M€. Compte tenu des recettes réelles de fonctionnement (+/- 20 M€), l'endettement du Syndicat avoisine les 200 %.

La stabilité des principales recettes de fonctionnement (accise, cotisations, redevances de concession) et (mise à part l'entretien de l'éclairage public) les faibles charges de fonctionnement, permettent de dégager une Capacité d'Auto-Financement brut (CAF brute = épargne brute ou épargne de gestion) de 9 M€ (excédent de fonctionnement) qui reste constante.

Déduction faite du remboursement du capital de la dette, la Capacité d'Auto-Financement nette (CAF nette = épargne nette) est de 2.1 M€ et s'améliore légèrement par rapport à 2024 avec les fins de contrats de prêts.

L'épargne de gestion permet un remboursement de la dette (en-cours) d'environ 4.5 ans ce qui reste élevé.

## IV. ACTIVITÉS DU SERVICE FINANCIER

---

La gouvernance confirme sa ligne de conduite adoptée en début de mandature d'investir en effectifs et sur leurs compétences.

Outre les affaires du quotidien, le service financier conforte aussi ses fonctions d'expertise comptable, de contrôle de gestion et de créativité en ingénierie budgétaire sur des dossiers à plus forte valeur technique ajoutée qui ont émergé en 2025 parmi lesquels :

- Travaux comptables inédits pour l'établissement (comptabilité de stock, apurements d'opérations patrimoniales anciennes restées en arriéré, provisionnements, engagements, décision juridictionnelles) ;
- Accentuation des efforts pour le respect de délais de paiements plus satisfaisants pour les opérateurs économiques ;
- Déclinaisons financières des 1ères concrétisations de la Régie chaleur ;
- Sourcing sur les recettes (nouvelles : tirées de ventes de certificats ; ou existantes : monitoring des créances impayées dues) ;
- Démarches "relations clients" sur les bornes de recharges de véhicules électriques (relations commerciales avec les e-MSP et le prestataire de service d'exploitation) ;
- Résilience face à la nouvelle organisation de service du mandataire et démarche proactive d'aide à la continuité ;
- Réécriture de processus de travail expérimentaux ;
- Co-portage monétaire de projets structurants partenariaux (Inspire) ;
- Analyse d'opportunité et récupération du paiement direct des titulaires de marchés de travaux ;
- Redistribution des AP/CP plus conforme à la rythmicité des engagements et des chantiers.

## V. PERSPECTIVES 2026

### A. Section de fonctionnement

La section peut se résumer en 4 activités (EP, ER, dette, masse salariale et indemnitaire) qui concentrent la majorité des crédits et champs à monitorer.

La plupart des postes devraient rester stables à comparer de 2025.

#### 1. En recettes



Accise sur l'électricité



Redevance du concessionnaire

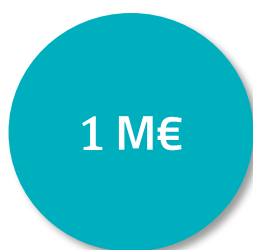


Participations aux charges d'éclairage public

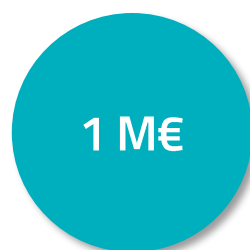
#### 2. En dépenses



Charges liées à l'EP



**Intérêts de la dette**  
*Selon l'évolution de l'Euribor et du livret A pour les prêts à taux variables*



**Remboursement de l'accise sur l'électricité**  
*5 Communes référencées par le cahier des charges de concession comme bénéficiaires de tout ou partie de la taxe.*



**Frais de personnels et indemnités d'élu-e-s**

a. Masse salariale et indemnitaire

L'Établissement achève la calibration de ses moyens humains avec ses compétences, ses activités et ses ambitions.

Au 31/12/2025	Prévision au 31/12/2026
Nombre d'agents : <b>15</b> <i>(Dont 1 en décharge complète, 1 en CPA à 80%)</i>	Nombre d'agents : <b>17</b> <i>(Embauches d'une assistante comptable et d'un géomaticien)</i>
Masse salariale + indemnités d'élus (Chapitre 012 + compte 65311) : <b>850 000 €</b>	Masse salariale + indemnités d'élus : <b>950 000 €</b>

À noter pour mémoire que 3 postes reçoivent des financements extérieurs :

- Chargée des aides à la transition (ADEME),
- Chargé de projets réseaux de chaleur (Régie),
- Agente en décharge complète d'activité (Centre de Gestion qui compense l'exercice de missions syndicales).

Concernant les embauches 2026 :



#### ASSISTANTE COMPTABLE

Une assistante comptable vient renforcer l'équipe en prévision de la montée en charge consécutive à la récupération du paiement direct aux entreprises titulaires du marché de travaux. À terme, une fois closes les opérations prises sur les marchés de travaux antérieurs, cette mission sera soustraite de la convention avec SEMELEC63 pour laquelle elle est rémunérée.



#### GÉOMATICIEN

Un géomaticien aura pour rôle d'incrémenter les données numérisées de la géolocalisation, de maintenir le service actualisé et d'être l'interlocuteur ressource pour les Collectivités et Entreprises. Il est financé par les appels de cotisations et représente moins de 5% du coût du projet.

Le métier de juriste fait de plus en plus défaut au sein de l'Établissement. La variété des sujets, leur diversité et l'effervescence des veilles d'actualité pourrait justifier à +/- moyen termes de se doter de cette compétence. Pêle-mêle et entre autres : les Marchés Publics, les affaires devant les juridictions, les documents contractuels, les spécialités de Droits (urbanisme, RH, RGPD, etc). Pour l'heure, cette mission est et reste externalisée mais les prestataires ne sont pas consultés autant de fois que des questions se posent.

Cette compétence pourrait être financée par la réduction du périmètre d'intervention de SEMELEC et sa rémunération. Certaines missions de Droit et autres étaient uniquement assurées par son Directeur. L'économie en prestations des conventions 2026 approche les 47,5 k€.

b. IRVE

Il est probable que les Bornes de Recharges continuent leur croissance en 2026. Mais compte tenu pour l'instant des volumes de dépenses et recettes, une croissance, même dynamique ne modifiera pas significativement le budget global du Syndicat.

c. Charges de fonctionnement de l'EP

Elles embarquent la 1ère année de production d'un service numérique de géolocalisation. Elles resteront sans nul doute supérieures aux précédentes années "fil de l'eau" avec l'impact des nouveaux marchés de travaux 2026 qui traitent aussi de l'entretien/maintenance.

Pour contre-carrer une hausse, le recours à des marchés dédiés plutôt qu'à des marchés à bons de commande allotis peut être une piste.

d. Reversements d'accise sur l'électricité

Une simplification du procédé pourrait consister à diviser par 4 le montant total versé en n-1 aux bénéficiaires pour calibrer forfaitairement des trimestrialités identiques en n. La régularisation au réel se ferait sur le dernier trimestre n après application de la règle de calcul sur le fichier des consommations d'ENEDIS.

Jusqu'à présent une trimestrialité est égale à celle versée l'année précédente qui renvoie au final à 2023 qui est l'année où la DGFIP a modifié les modalités de perception/versement de la Taxe.

## En conclusion de la section fonctionnement :

TE63 étant une Collectivité de 2nd rang avec un cœur d'activité tourné vers l'aménagement et la construction, la structure en elle-même consomme peu de charges de fonctionnement. Cette section ne représente d'ailleurs que 20% des dépenses du Syndicat mais génère un excédent conséquent qui permet la réalisation de travaux d'investissements dans les Communes et EPCI adhérent(e)s.

## B. Section d'investissements

Pour la dernière année d'existence des Autorisations de Programmes 2024-2026 de l'ER et de l'EP, la budgétisation des opérations de travaux est mécaniquement alimentée par les Crédits de Paiements (CP) 2026 et par les reports des années antérieures.

Mais il convient de mettre en perspective les recettes d'investissement afin de vérifier l'adéquation entre besoins et disponibilités.

### 1. Recettes

Les Restes à Réaliser 2025 à reporter en 2026 devraient se situer aux alentours des 6.5 M€ comprenant des éléments de recettes détaillés ci-après.

#### a. Subventions

- Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification Rurale (FACÉ)



Traditionnellement, TE63 inscrit 5 M€ TTC de travaux éligibles au FACÉ. Le taux de subvention est de 80% du HT. Ce sont jusqu'à présent 3.3 M€ qui sont annuellement demandés et attribués. Les campagnes de financements sont valides durant 3 ans. C'est le délai imparti pour la réalisation des opérations déclarées dans la demande de subvention.

Ces dernières années, la période d'exécution tend à s'allonger au point de frôler la date butoir. En 2025, il restait des reliquats de sous-programmes FACÉ dont le solde a été appelé in extremis.

3.55 M€ FACÉ ont été inscrits en recettes RàR pour les campagnes 2023, 2024 et 2025 inachevées. C'est plus qu'une année de subvention de sorte que TE63 pourrait même s'affranchir de déposer une demande 2026 pour purger ces arriérés.

**S'il était inopportun de ne pas se positionner sur la campagne 2026, il serait en revanche souhaitable que le mandataire priorise ces dossiers et challenge les entreprises quant à leur réalisation car ce sont autant de liquidités qui font défaut à la trésorerie du Syndicat.**

- Autres fonds (fléchés éclairage public)

Il subsiste des opérations déclarées auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les éclairages sportifs et auprès des Fonds Verts 2023 et 2024.

924 760 € ont été obtenus sur les Fonds Verts et 237 656 € restes à percevoir.



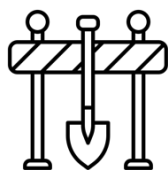
Aucune somme n'a pour l'instant été perçue sur les 5 dossiers d'éclairage LED de terrains de rugby déposés depuis décembre 2024 auprès de l'ANS et cofinancés par la Fédération Française de Rugby. Les subventions sommées sont de 181 K€ pour 440 K€ de travaux (soit un taux de subvention moyen des projets de 41 %).

#### *b. Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)*



Le Syndicat ayant mené des politiques d'investissements très dynamique, l'assiette de calcul 2026 devrait être supérieure de 10% par rapport à n-1, soit un prévisionnel de recettes avoisinant les 3.8 M€ si le taux reste invariant.

#### *c. Participations d'ENEDIS*



Le concessionnaire contribue aux coûts de raccordements et aux extensions de réseaux via la "Part Couverte par le Tarif (PCT). De l'ordre de 2.8 M€ en 2023 et 3.9 M en 2024, le mandataire n'a établi en 2025 que pour 1.6 M€ d'opérations éligibles et communiquées à ENEDIS pour paiement. Il y a un manque de plus de 2 M€ par rapport à la prévision du budget primitif établie avec le Directeur de SEMELEC63 à l'époque en poste. Depuis, aucun besoin de réviser la prévision n'a été notifié à TE63.

#### *d. Remboursement par le mandataire de l'avance forfaitaire*



Il reste à SEMELEC63 l'avance forfaitaire à la convention de mandat 2025 à rembourser à TE63 pour 3.5 M€.

Étant peu probable que les travaux inscrits au programme 2025 soient tous achevés en 2026, il est proposé de ne pas inscrire cette recette qui semble plus certaine en 2027. Si d'aventure elle pouvait être perçue en 2026, elle sera ajoutée via une Décision Modificative.

e. Les participations des pétitionnaires aux travaux qu'ils demandent (Collectivités Territoriales, Personnes de droit privé-sociétés, entreprises, personnes physiques-)



Ces recettes sont relativement stables d'une année sur l'autre (10.5 M€ incluant les travaux exécutés pour le compte de mandants). Directement liées aux affaires, elles représentent 23 % des recettes de la section d'investissements et participent à hauteur de 30% au financement des travaux.

En 2026, le système d'acompte qui existe déjà en éclairage public, sera étendu aux travaux sous mandat d'électrification.

f. Inspire



La participation de Clermont Auvergne Métropole (CAuM) aux ouvrages d'EP et de SLT en tant que Collectivité adhérente de TE63, sera titrée concomitamment aux mandats de remboursements faits au SMTC pour les travaux qu'il coordonne par maîtrise d'ouvrage déléguée.

La répartition du coût des ouvrages de TE63 devrait se situer vers 50 %. Il reste 3 M€ de travaux à payer au SMTC par TE63. Il est proposé de retenir pour 2026, 1 M€ d'appels de participations de TE63 à CAuM.

## 2. Dépenses

a. Travaux

i. Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)

### Pour les AP 2023 et 2024/2026 :

Les Crédits de Paiements (CP) non consommés représentent :

- 1.170 M€ pour 2023 + 4 M€ pour 2024 et 2025 soit au total 5.170 M€ en ER
- 133 K€ pour 2023 + 3.4 M€ pour 2024 et 2025 soit au total 3.533 M€ en EP

Ces CP servent à :

- Rembourser le mandataire SEMELEC63 des paiements faits aux entreprises de travaux (il est l'intermédiaire entre TE63 et les titulaires de marchés)
- Payer les honoraires de maîtrise d'œuvre (4 %) du montant TTC des opérations

Faute de demandes de paiements fournies par SEMELEC63 à TE63 à hauteur des CP 2024 et 2025, le delta non consommé sera repris dans les CP 2026 (par la révision des AP en cours). Ils serviront pour payer en temps utile les avances, acomptes et soldes des opérations qui ont été engagées. Ces opérations qui sont en attente ou en cours d'exécution ont une durée de vie qui

s'étale sur plusieurs exercices budgétaires. Il se peut que pour coller aux réalités du terrain, les CP soient réétalés sur un laps de temps plus long (2029). Les volumes en jeu sont révélateurs de 2 approches, chacune avec une temporalité : la vision opérationnelle de terrain pour les travaux (engagement/exécution) et la vision budgétaire/comptable pour la prévision puis les paiements. Il est donc indispensable d'harmoniser ces deux approches pour garantir une cohérence entre les contraintes opérationnelles et le rythme comptable.

Compte tenu de cette récupération des CP 2024 et 2025, les CP 2026 sont respectivement de 13 M€ HT en ER et 13.620 M€ TTC en EP.

En y ajoutant les RàR 2023, **les crédits disponibles pour le mandatement par TE63 des travaux en 2026 seraient au final de :**

- **14.170 M€ HT en ER**
- **13.753 M€ TTC en EP**

SEMELEC ne sera plus l'unique créancier du Syndicat puisque ce dernier reprend à son compte les paiements aux entreprises de travaux titulaires des marchés publics 2026. Au titre de son mandat, SEMELEC63 continuera néanmoins à contrôler le service fait et à vérifier des projets de facturation des entreprises pour le compte de TE63. Cohabiteront donc :

- Les demandes de remboursements de SEMELEC63 à TE63 pour les opérations engagées jusqu'en 2025 sur les anciens marchés de travaux ;
- Et les situations d'entreprises à TE63 pour les opérations engagées à partir de 2026 sur les nouveaux marchés de travaux (dans ce nouveau dispositif, même s'il ne paye plus directement les entreprises, SEMELEC63 reste le coordonnateur des chantiers et l'utilisateur unique des engagements sur les AP d'ER et EP).

Dans l'état actuel des AP 2024-2026, les sommes engagées par le mandataire pour les opérations de 2024-2026 doivent respecter les enveloppes des AP triennales à savoir :

- 30 M€ HT en ER
- 31.8 M€ TTC en EP

RàR dépenses	≤ 2023	2024	2025
ER (HT)	1 170 000 €	—	4 000 000 €
EP (TTC)	133 000 €	—	3 400 000 €
Tx sous-mandats			1 531 000 €
<b>Total</b>			<b>2 834 000 €</b>

AP/CP	2024	2025	CP 2024 et 2025 annulés et transférés en CP 2026	2026 (CP initiaux)	CP 2026 révisés	CP 2026 +RàR
ER (HT)	6 000 000 €	15 000 000 €	4 000 000 €	9 000 000 €	13 000 000 €	14 170 000 €
EP (TTC)	8 010 000 €	13 570 000 €	3 400 000 €	10 220 000 €	13 620 000 €	13 753 000 €
Tx sous-mandats				1 600 000 €	1 600 000 €	3 131 000 €
<b>Total</b>	<b>14 012 024 €</b>	<b>28 572 025 €</b>	<b>7 400 000 €</b>	<b>20 820 000 €</b>	<b>28 220 000 €</b>	<b>31 054 000 €</b>

RàR recettes	≤ 2023	2024	2025
FACE			3 555 967,67 €
Tx sous-mandats			2 960 000,00 €
<b>Total</b>			<b>6 515 967,67 €</b>

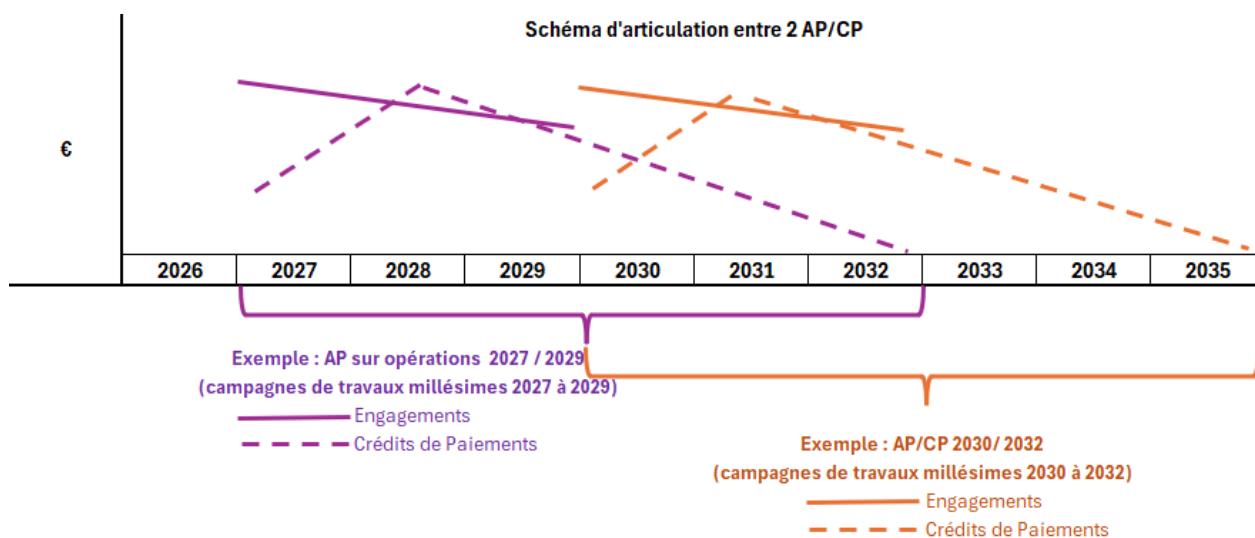
Néanmoins, puisqu'une importante partie des AP a été engagée sur les deux premières années (2024 et 2025), une révision de l'enveloppe globale pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget principal 2026, afin de sécuriser la soutenabilité financière des engagements projetés/nécessaires en CP 2026. Un travail de réflexion et discussion est entamée avec le mandataire.

### Pour la future AP 2027/2032 (Durée, montant et distribution des CP non encore stabilisée) :

Afin de permettre l'engagement des opérations 2027 et ainsi de programmer leur réalisation dès cette année, il est préconisé d'ouvrir dès 2026 les futures Autorisations de Programmes d'ER et de EP. Les conclusions dressées sur les AP précédentes aboutiraient à expérimenter un fonctionnement différent.

Le rythme, d'une part, des engagements et, d'autre part, de la liquidation et du mandatement (traitement comptable lié à l'exécution opérationnelle des opérations) n'ont pas la même trajectoire dans la durée de vie de l'AP.

- Les 1ers sont immédiatement à un niveau élevé et s'amenuisent à l'approche de la fin de l'AP (en l'absence d'incident spécifique majeur sur les réseaux).
- Les 2nds suivent une courbe en cloche : ils sont bas en début d'AP puisque les opérations viennent juste d'être engagées et ne sont pas encore exécutées (donc non payées), puis atteignent rapidement leur niveau maximal avant de décroître au cours de la seconde moitié de l'AP.



Dans cet écosystème, les CP non consommés en fin d'exercice seraient réaffectés sur les CP de l'année suivante (sans recourir au système des RAR). Cela suppose une ou plusieurs clauses de révision vers la fin de l'AP pour ajuster le(s) dernier(s) millésime(s) des CP et faire correspondre leur somme avec le montant total de l'AP.

On distingue dans le chevauchement des AP que les périodes d'engagement des opérations se suivent sans se superposer. Seul le traitement comptable, peut s'étaler en chevauchant une période d'engagement ne correspondant pas à sa propre AP.

### Suivi des engagements, planification des opérations :

La place que devrait occuper TE63 en tant qu'AODE dans l'arbitrage, la priorisation et la planification stratégique des investissements a été de multiples fois abordée y compris par des analystes extérieurs à l'Établissement (Trésorier Payeur, audit KPMG, avocate).

Pour positionner le Syndicat dans son rôle de décideur, le principe retenu était une liste annexée à la convention de travaux sous mandat contenant les opérations constitutives de l'année.

En pratique :

\* les engagements de ces opérations ont été pris durant des exercices précédents. C'est donc plutôt une liste de constatation

\* il est convenu que la liste est actualisée en cours d'année pour coller aux réalités d'ajouts ou retraits d'opérations. En pratique le mandataire ne rafraîchit pas ce document.

Une autre méthode de pilotage des dossiers pourrait consister à considérer le "stock" pré-enregistré de chantiers en devenir. L'engagement d'une opération passe par des signatures préalables de l'ordonnateur (pour des études, conventions, bons de commande, Ordre de Service). TE63 a donc une visibilité et un pouvoir de décision sur les dossiers qui passent en statut "à exécuter". Il peut ainsi monitorer leurs volumes financiers conjointement avec le mandataire à qui il incombe de suivre et respecter les enveloppes notifiées d'AP et de CP qui sont affectés à ses missions.

Un bilan périodique (trimestre, semestre, année, à définir) basé sur des tableaux de bord et indicateurs entrerait dans des relations logiques de revue d'activités entre le mandant et son mandataire.

Plusieurs logiques se superposent :

\* financières (pilotage budgétaire, règlementation comptable) ;

\* techniques (réalités opérationnelles de terrain) ;

\* juridiques (rôle d'un maître d'ouvrage, supports contractuels des relations entre les 2 entités, conventions des obligations respectives).

La faisabilité passe par l'association des acteurs intervenants dans ces domaines.

#### ii. Travaux sous mandat

Il est proposé de conserver à ordre de grandeur de 1.6 M€ pour les 3 types de travaux qui peuvent concerner l'éclairage, l'électrification ou la télécommunication (en coordination avec Orange).

Les reports 2025 avoisinent 1.5 M€. Ce serait donc 3.1 M€ de dépenses de travaux sous mandats prévues au budget primitif.

À noter qu'ils sont budgétés hors AP et viennent donc s'additionner aux investissements via les AP au volume global d'investissements.

Ces interventions sont intégralement compensées par le mandant. Les prévisions de recettes sont similaires aux dépenses. Leur intégralité est cependant perçue en différé, compte tenu que le titre du solde ne peut être établi qu'après avoir acquitté le Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise.

### iii. Inspire (lignes de Bus électriques à Haut Niveau de Service (BHNS))

Le projet devrait aboutir en 2026. Il reste 3 M€ TTC à payer au SMTC pour les ouvrages qu'il réalise en lieu et place de TE63 qui lui en a délégué la maîtrise par logique de coordination des chantiers.

Ces sommes sont hors AP. Comme pour les travaux sous-mandat, elles se comptabilisent en plus des AP dans la politique d'investissements et les efforts financiers du Syndicat.

Clermont Auvergne Métropole en tant que Collectivité adhérente, participe pour environ 50% aux travaux. Par effet de cascade de flux financiers entre SMTC, TE63 et CAuM, le projet devrait finalement représenter 3 M€ TTC à la charge du Syndicat (pour un total estimée à 6 M€ TTC dans la convention de partenariat cosignée en 2022).

En définitive et au global, ce serait près de 34 M€ consacrés en 2026 aux investissements en électrification et éclairage public.

Il est important de relever que les offres pour les nouveaux marchés de travaux 2026 laissent augurer une hausse significative des prix (au moins 10 % selon les 1ères modélisations). Le volume d'opérations va être impacté avec moins de chantiers possibles.

Concernant les CP inscrits en 2026 sur les AP d'ER et de EP, ils sont à 1 M€ près égaux à ceux prévus l'année précédente, sachant qu'en 2025 ils se sont avérés très suffisants car non consommés en totalité.

### *b. L'avance forfaitaire*

Avec le passage au paiement des entreprises de travaux titulaire du marché public 2026 sans passer par l'intermédiaire du mandataire, il n'y a plus lieu de verser à SEMELEC63 d'avance forfaitaire sur bons de commande.

Ce sont 3.5 M€ qui ne sont pas inscrits au compte 238. Ils seront consacrés à payer directement les situations d'entreprises.

c. Dette

Le remboursement du capital estimé à 5.75 M€ diminue de 1.1 M€ (selon la variabilité des taux pour les emprunts indexés). La marge dégagée est consacrée à des travaux d'investissements.

d. Déficit budgétaire

A la clôture 2024, il subsistait un résiduel de déficit de 730 K€.

**A la clôture 2025, le déficit a été résorbé. La section n'est plus en négatif.**

## VI. PERSPECTIVES

### I. Les ambitions opérationnelles 2026 sont :

#### L'internalisation de l'exploitation des bornes de recharges des véhicules électriques.

- Cette mission s'enchaîne aux travaux de construction qui est le rôle 1er de la SEMELEC63 une fois l'installation opérationnelle.

Le suivi du fonctionnement de ce service, en plus de présenter moins d'intérêt pour le mandataire, entre plutôt dans le giron de compétence du Syndicat. A terme les IRVE pourraient (devraient) même être érigées en budget distinct au même titre que la Régie des infrastructures de distribution de chaleur produite à partir de sources renouvelables d'énergies.

Dans la droite ligne de cette orientation, TE63 nouerait des relations directes avec l'ensemble des interlocuteurs intervenants :

- Les e-MSP qui sont autorisés à titre onéreux par TE63 à accéder à son parc de bornes afin de proposer à leur clients automobilistes des services commerciaux de recharges
- La plate-forme Girève qui permet la mise en relations des acteurs économiques, la contractualisation des accords d'itinérances, le suivi des branchements -lieu, date, durée, consommations-, l'établissement des factures trimestrielles
- Les Services des Impôts aux Entreprises (SIE) et du Trésor Public
- La SPIE pour le marché d'entretien/maintenance et pour sa prestation d'assistance à la commercialisation
- Les Collectivités pour le calcul et l'appel de leurs participations

L'objectif est de pouvoir exercer un contrôle de gestion efficace pour mieux piloter l'activité grâce à une vision complète et intégrée de ce service pour lequel le Syndicat a pris l'engagement de se positionner en Collectivité cheffe de file optionnellement compétente.

#### L'internalisation des dépôts et suivis de subventions.

- La facette "recettes" conditionne la stratégie d'investissements et son Plan Prévisionnel pluriannuel (PPI) et est intimement liée à l'arbitrage et à la planification des opérations.

Les flux concernent uniquement l'organisme financeur et le Syndicat.

Jusqu'à présent la latence dans l'animation des demandes de versements, le manque d'informations sur l'état d'avancement et les perspectives de soldes, sont perfectibles et gênent une conduite et une utilisation efficiente des finances du TE63.

## Le remplacement des applicatifs métiers

- Le remplacement des applicatifs métiers (logiciels) pour un outil interopérable avec le logiciel technique SINFONI et possédant des fonctionnalités répondant aux singularités d'une Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie (AODE) a débuté. Le travail de prospection auprès des éditeurs, d'établissements de livrables, de paramétrages, de formation et d'appropriation de l'interface devrait largement accaparer les agents.

Ces réussites dépendent pour partie de facteurs exogènes tels que la validation politique, la proactivité des plénipotentiaires ou l'adhésion des parties prenantes pour coconstruire cette campagne 2026 de projets d'Établissement.

### II. Les ambitions financières sont :

#### Disposer d'un Fonds de roulement

La trésorerie de TE63 demeure en négatif. Ses charges de fonctionnement ne sont pas couvertes. Pour l'exemplarité de ce constat préoccupant, actuellement, outre le paiement des travaux d'investissements, la ligne de trésorerie sert du coup également à acquitter les dépenses incontournables telles que les salaires ou les remboursements d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement sont en moyenne de 1 M€/mois. Disposer de 3 mois de couverture (3 M€) serait un minima.

Dans l'idéal le Syndicat disposerait de 3 M€ supplémentaires en caisse destinés à couvrir 1 mois de situations d'entreprises (3 M€) pour les travaux.

#### Apurer les Restes à Réaliser

En recette, ce sont autant de liquidités qui font défaut à la trésorerie du Syndicat

En dépense, c'est un stock d'opérations qui allonge le calendrier des réalisations et repousse de plusieurs mois, voire années, les nouvelles demandes adressées par les Commune et EPCI.

Sur ces 2 aspects, le préalable est déjà de revoir les façons de travailler pour vérifier si les difficultés ne sont pas simplement méthodologiques.

#### Maintenir une qualité comptable

Elle se constatera à travers les délais de traitements des situations d'entreprises ou des taux d'anomalies minimales sur les écritures comptables traitées par le Trésorier Payeur.